



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt, le 28 mai le conseil municipal de la commune de SAINT SIGISMOND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal, sous la Présidence de M. Denis LA MACHE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/05/2020

PRÉSENTS : Denis La Mache, Marc MORICE, Elisabeth BARRANGUET, Jean-Louis CHATAIGNÉ, Géraldine PERRIÈRE, Luc VRIGNAUD, François FLEURET, Elisabeth GUILLOT, Jocelin QUILLET, Cyril MONTAMAT, Eliane MONTAMAT

ABSENT (S) :

POUVOIR (S) :

Mme Elisabeth GUILLOT a été élue secrétaire.

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

REF : D200528

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Denis LA MACHE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme GUILLOT Elisabeth a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire

M Denis LA MACHE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

REF : D200528

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, a décidé de créer 3 postes d'adjoints au maire.

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS

REF : D200528

Élection du premier adjoint

Mme Eliane MONTAMAT a été proclamée première adjointe et a été immédiatement installée.

Élection du deuxième adjoint

M. Jean-Louis CHATAIGNÉ a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Élection du troisième adjoint

Mme Elisabeth GUILLOT a été proclamée troisième adjointe et a été immédiatement installée.

OBJET : PROPOSITION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

REF : D200528

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former,

au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de M. le maire de créer 3 commissions municipales, dont le nombre de membres n'est pas fixé

- Commission n° 1 : **Environnement & cadre de vie**

Membres de la commission : Montamat E, Quillet J, Chataigné JL, Barranguet E, Vrignaud L, Guillot E,

- Commission n° 2 : **Jeunesse, social & vie associative**

Membres de la commission : Montamat E, Guillot E, Perrière G, Barranguet E, Fleuret F, Montamat C, Chataigné JI

- Commission n° 3 : **Culture, communication & animations locales**

Membres de la commission : Guillot E, Perrière G, Morice M, Fleuret F, Montamat E,

- Commission n° 4 : **Commission des finances**

Membres de la commission : Guillot E, Chataigné JI, Montamat E, Barranguet E, Vrignaud L

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de la création des 4 commissions comme ci-dessus désignées.

OBJET : PROPOSITION DE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

REF : D200528

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, les membres du conseil sont invités à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Il est proposé de ne valider pour le moment que les délégations qui avaient été attribuées par le précédent conseil afin de faciliter la continuité de la gestion de la commune soit :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant maxi de 6 000 €.
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

- De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; le montant maximum autorisé par le conseil municipal est fixé à : 14 000 €

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des informations, décide à l'unanimité d'approuver l'ensemble des délégations ci-dessus

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Fonctionnement des commissions : Chaque commission va décider de son fonctionnement, il est préférable que les décisions soient vues en commission avant le passage en conseil municipal.

Baignades : elles ont repris au port, actuellement il existe seulement une interdiction de sauter du pont. Il n'y a pas d'arrêté d'interdiction de baignade. Les réglementations nationales s'appliquent concernant le bruit et le rassemblement en période de crise sanitaire. Il est proposé qu'une discussion soit prévue en commission. Il n'y a pas de contrôle de l'eau puisque l'endroit n'est pas référencé comme lieu de baignade.

Effaroucheur à oiseaux : utilisé pour effaroucher les corbeaux, un agriculteur en a mis un en place depuis 9 jours dans un champ en face du poulailler de M. Barbier, avec détonation toutes les minutes. Ce procédé est autorisé par la préfecture et non réglementé par la commune. Le Maire a néanmoins contacté l'agriculteur pour une solution à l'amiable. Ce dernier a proposé un arrêt dans les 3 jours et s'est engagé à réduire l'intensité et la fréquence. Il a ouvert la perspective de remplacer le pétard par des corbeaux morts, qui sont prélevés par la Sté de Chasse de la commune lors de battues de corneilles.

Monsieur le Maire a donné lecture de la charte des élus dont un exemplaire a été distribué à chaque conseiller avec copie du Chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28)

La secrétaire de séance
GUILLOT Élisabeth



LE MAIRE,
Denis

